

Indemnisation entreprises culturelles

Documents à joindre à une demande d'indemnisation

Calcul du dommage (obligatoire; voir le fichier Excel d'aide au calcul mis à disposition). Le calcul des dommages est effectué sur la base des coûts engagés et tient compte des indemnités et des revenus perçus.

Les derniers comptes annuels révisés ou approuvés (compte de résultats, bilan et annexe) (*obligatoire*).

Le budget de fonctionnement approuvé des années 2021 et 2022 (*obligatoire*)

Pour les manifestations/projets: le budget de la manifestation et/ou du projet (*si disponible*)

Copies des factures ou de tout autre justificatif à même de prouver le dommage (par ex. preuve de paiement déjà fait des honoraires ou confirmation du versement ultérieur d'honoraires aux acteurs culturels et actrices culturelles engagés, contrats principaux concernant les manifestations ou les projets) (*pour autant que cela soit possible et raisonnable*)

La copie de l'éventuelle demande/décision relative à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), couverture du dommage par une assurance privée et/ou autres demandes d'indemnisation (*obligatoire lors du dépôt de la demande* si une demande a déjà été déposée ou une décision déjà rendue; à *fournir obligatoirement de façon ultérieure* si aucune demande n'a encore été déposée ou si la décision est en cours)

Le Canton peut, si besoin, demander des documents complémentaires.